

CHARTRE DU PARTENAIRE LOCAL

- Les partenaires s'engagent en faveur des **droits culturels** et de la **non-discrimination** en ce qui concerne les pratiques culturelles et artistiques.
- Les partenaires défendent des **valeurs citoyennes, républicaines et fraternelles**, condition de réalisation de la coopération entre CinéLigue Hauts-de-France et les communes de son réseau de cinéma itinérant.
- La **diffusion du cinéma et l'action autour de l'image** sont des objectifs communs aux deux parties, qui développent dans ce cadre un partenariat culturel.
- Le partenaire local s'engage à **respecter les règles en vigueur dans l'exploitation cinématographique** (respect des tarifs, déclaration des spectateurs...);

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Un réseau partenarial en faveur du cinéma

Le projet de CinéLigue Hauts-de-France repose sur la médiation culturelle pour accompagner les séances et développer le goût du cinéma chez les spectateurs.

Ainsi, l'équipe de CinéLigue proposera au partenaire local des actions et outils de médiation spécifiques.

Chaque partenaire local a la liberté de s'emparer des propositions des CinéLigue Hauts-de-France pour qualifier ses séances. Le partenaire local, en adhérant à un réseau, s'engage par ailleurs à en respecter les principes et les valeurs détaillés dans la présente charte.

1.1. Projet partenarial

La mission de CinéLigue Hauts-de-France en faveur du développement du cinéma en milieu rural et péri-urbain se déploie au sein des communes adhérentes, qui sont les premiers partenaires et bénéficiaires des activités de l'association.

CinéLigue Hauts-de-France accompagne, à sa demande, le partenaire local dans la mise en place de son projet cinéma. En adhérant à CinéLigue Hauts-de-France, intègre un réseau protéiforme et s'engage à participer à la mise en place du projet culturel de la structure.

1.2. Gestion du planning

Après avoir établi son projet cinéma et son calendrier de séances (semestriel dans l'idéal), le partenaire local établit son programme de films en fonction de la programmation que CinéLigue Hauts-de-France lui a fait parvenir le mois précédent.

Le volume annuel de séances est fixé par CinéLigue en fonctions de ses capacités d'interventions. Le nombre de séances attribué à chaque commune est indiqué dans les conventions annuelles.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes des partenaires locaux, le planning des projections est contraint de la manière suivante :

- les week-ends encadrant les vacances scolaires (hors été) sont banalisés pour pouvoir répondre aux demandes de séances pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- l'été, la priorité est donnée aux séances plein air : pour respecter le temps de repos des projectionnistes entre deux séances, nous n'opérons pas de séances en matinée.

1.3. Accueil des opérateurs projectionnistes et préparation de la salle

Avant la séance, le partenaire local s'assure de la préparation de la salle (occultation la plus optimale et installation des assises, chauffage selon la saison, etc...) et de la présence d'au moins une personne pour **aider le projectionniste à porter, installer et ranger le matériel de projection avant et après la séance**.

Le partenaire local, ou son représentant, accueille l'opérateur-projectionniste 1h30 avant le début de la séance (dans certains cas particuliers, notamment s'il y a déjà un écran sur place, ce délai peut être réduit). Le partenaire local peut contacter le technicien qui doit assurer sa séance afin de caler avec lui les détails de l'organisation et le tenir informé de certaines spécificités éventuelles.

L'absence de soutien local dans la préparation de la salle peut entraîner une annulation de séance.

1.4. Accueil des publics

L'opérateur-projectionniste et un représentant local assurent ensemble l'accueil du public, la convivialité et la billetterie (si par exemple, il y a des préventes organisées...), conformément aux tarifs en vigueur.
– Cf Annexe 1 : tarifs.

Le partenaire local est responsable de la sécurité dans la salle, l'opérateur-projectionniste lui apporte son concours pour le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 2 : Politique de programmation et d'animation

2.1. Accès aux films

Tout au long de l'année, le partenaire local a accès à trois types de programmation différents :

1. les **films d'actualité** : une sélection mensuelle des dernières sorties repérées par l'équipe de CinéLigue et qui, pour certaines, feront l'objet de suggestions d'accompagnements : propositions de rencontres, de temps de médiation, etc ;

2. les **thématiques mensuelles** : un choix resserré de films autour d'une thématique spécifique
3. les **festivals** :
 - « Emile en balade », pour le lancement de saison Jeune public pendant les vacances d'octobre
 - « La caravane belge » en mars
 - « Un festival des cannes... » en mai.

Il est demandé au partenaire local de participer, sur la saison culturelle, au minimum à une thématique mensuelle ou à un des festivals.

Tout au long de l'année, une attention particulière est portée à la programmation de films Art et Essai, aux actions en faveur du Jeune public (en temps scolaire et hors temps scolaire) et de façon générale à l'accompagnement des séances de cinéma (par la mise en œuvre des suggestions de médiation culturelle notamment).

2.2. Médiation culturelle

Chaque mois, l'équipe de CinéLigue Hauts-de-France soumet aux partenaires locaux des pistes d'animation de séances et de prolongement des films programmés.

Des actions de médiation spécifiques peuvent par ailleurs être imaginés par le partenaire local lui-même, et pourront être relayées au réseau par l'équipe de CinéLigue Hauts-de-France -notamment lors des « visios du réseau » (Cf Article 3 : Faire réseau)

Le partenaire local bénéficie de **tarifs préférentiels pour les ateliers, animations, accompagnements et séances de cinéma plein-air** (1 séance au tarif adhérent par adhésion, les suivantes éventuelles au tarif normal) -Cf Annexe 1 : tarifs.

Par ailleurs, l'Association Régionale des Cinémas Itinérants (ARCI) contribue, par son programme d'activités, à renforcer les propositions de médiations et d'interventions culturelles dans le circuit.

2.3. Communication

Une fois le film et la date choisis d'un commun accord, CinéLigue Hauts-de-France envoie au partenaire local **1 grande affiche OU 5 affichettes à titre gracieux**. Pour un meilleur service, le partenaire local doit faire son choix de films avant le 20 du mois précédent.

Ces affiches sont offertes uniquement pour les séances non-scolaires.

Le reste du matériel publicitaire est refacturé au prix coûtant par CinéLigue.

À noter CinéLigue peut parfois ne pas disposer du nombre d'affiches demandé.

Le partenaire local prend en charge :

- la communication locale en y intégrant le logo CinéLigue (recommandations : communiquer sur le secteur, l'intercommunalité, les réseaux associatifs, les écoles..., afin d'encourager la mobilité des spectateurs) ;
- la préparation de l'animation autour de la séance de cinéma et les contacts locaux éventuels (scolaires, collectivités,...) nécessaires.

CinéLigue Hauts-de-France assure également une communication auprès des publics :

- via son site internet, qui permet de consulter les lieux et horaires de toutes les séances, des informations sur les films, sur les activités possibles à organiser avec CinéLigue, etc ;
- via ses réseaux sociaux, avec notamment la création de visuels spécifiques qui respectent la charte graphique de CinéLigue ;
- via des newsletters d'informations, envoyées aux spectateurs qui ont la possibilité de s'inscrire en caisse (il est demandé au partenaire local de soutenir les projectionnistes pour solliciter les spectateurs à s'inscrire).

ARTICLE 3 : Faire réseau

3.1. Complémentarité territoriale

CinéLigue Hauts-de-France est un réseau constitué de points de diffusion locaux répartis sur tout le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

Certaines communes adhérentes partagent une proximité géographique et font partie d'un même secteur.

Afin de valoriser la diversité des propositions, et d'encourager tant que possible la mobilité des publics, il est entendu que les partenaires locaux favoriseront des programmations et actions complémentaires les unes des autres (choix de films différents sur le même mois, coordination des plannings, etc).

3.2. Participer à la vie du réseau

En tant qu'adhérent, le partenaire local participe à la vie associative de la structure.

Il participe aussi à la vie du réseau, en y apportant son expertise et en accompagnant, notamment auprès de ses publics, la mise en place du projet.

Il s'engage notamment, tant que possible, à participer chaque mois aux **visios du réseau** : un rendez-vous en visioconférence imaginé pour revenir sur certains films proposés à la programmation, pour échanger sur les suggestions de médiation, pour partager les bonnes pratiques et initiatives locales, etc. Ces visios sont aussi l'occasion d'aborder une thématique mensuelle spécifique, selon un calendrier partagé en début de saison culturelle.

Par ailleurs, le partenaire s'engage à participer, en fin de saison et parfois en cours d'année, aux **réunions de territoire** : l'occasion de dresser un bilan de la saison écoulée et de dresser les perspectives et enjeux pour les mois à venir.

3.3. Un projet évolutif

Si l'objet de CinéLigue Hauts-de-France n'est pas mouvant, ses conditions de mise en œuvre peuvent être évolutives : en fonction des évolutions techniques du cinéma d'une part, en fonction des évolutions de son modèle de financement, ou encore en fonction d'enjeux spécifiques soulevés par le Conseil d'Administration et l'équipe d'autre part.

Le partenaire local s'engage à prendre part à ses évolutions et à les accompagner auprès des publics et des acteurs locaux.

3.4. Un projet cinéma global

Le projet de Cinéligue Hauts-de-France est essentiellement centré autour du circuit de cinéma itinérant.

Cependant, les actions mises en place depuis de nombreuses années autour de l'éducation aux images et de la pratique artistiques sont très variées.

Ces actions participent au financement de la structure et viennent compenser un niveau insuffisant des subventions publiques.

Le partenaire local s'engage à assurer la valorisation des actions complémentaires sur son territoire, notamment auprès de ses interlocuteurs (établissements scolaires, centres d'accueil de loisirs, etc.). Il s'engage également à favoriser la coopération avec Cinéligue Hauts-de-France pour toute activité en lien avec le cinéma, l'éducation aux images et la pratique artistique.

A Sainghin-en-Weppes

le 5 décembre 2025.

Lu et approuvé

Le Président de Cinéligue Hauts-de-France,
Jean-Louis THOMAS



Lu et approuvé

Le partenaire local
Matthieu CORBILLON
Maire de Sainghin-en-Weppes



